



ANFH Midi-Pyrénées

Note DR relative à l'application de forfaits
de prise en charge des frais de traitement
adressés par les établissements adhérents

Décision des instances paritaires nationales ANFH

Forfaits de prise en charge des frais de traitements adressés par les établissements adhérents

Les instances paritaires nationales de l'ANFH ont voté l'application à compter du 1^{er} janvier 2019, de nouveaux barèmes de remboursement des frais de traitement demandés par les établissements adhérents.

Deux catégories de forfaits s'appliquent selon le type de formations concernées : formations longues (1) ou formations courtes (2).

1. Formations longues

Il s'agit des formations d'une durée supérieure à 52 jours. Pour ces formations, les forfaits suivants s'appliquent :

GRADE (de l'agent partant en formation)	FORFAIT MENSUEL
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 500 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaires de puériculture Ouvrier principal	2 800 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 300 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 600 €

Pour les autres grades :

CATEGORIE DE REMUNERATION	FORFAIT MENSUEL
A	4 000 €
B	3 300 €
C	2 700 €

Les forfaits pour formations longues s'appliquent aux Centres Hospitaliers (CH), Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), Centres Hospitaliers Spécialisés en psychiatrie, ainsi que, dans un but d'harmonisation et de simplification, aux

Etablissements des secteurs Personnes âgées, Handicap, Enfance, Famille, (EHPAD, ESAT, CDEF, etc...).

Nota bene : Sur demande expresse dûment adressée par courrier formalisée à la délégation régionale, les demandes de prise en charge de frais de traitement adressées par les établissements sur leur agrément PLAN, pourront être traitées au réel.

Cette exception ne s'applique pas aux dossiers financés ou cofinancés sur les crédits mutualisés de l'ANFH, pour lesquels l'application des forfaits votés par les instances nationales ANFH est obligatoire.

2. Formations courtes

Il s'agit des formations d'une durée inférieure à 52 jours.

Pour ces formations, dès lors que l'établissement sollicite la prise en charge de frais de traitements, un **forfait unique de 17,50 € par heure** est applicable.

Sur l'agrément PLAN, ce forfait s'applique en 2019 à tous les établissements quelle que soit leur taille ou catégorie, sauf mention contraire de l'établissement concerné, par demande formalisée et adressée à la délégation régionale.

Pour tous les dossiers financés ou cofinancés sur les crédits mutualisés de l'ANFH, le forfait pour formations courtes s'applique obligatoirement, quelle que soit la taille ou la catégorie de l'établissement.
